

Il n'y a pas de droits à payer en Angleterre, mais il y a 10 p.c. *ad valorem* à acquitter aux Etats-Unis. Si vous retranchez ces 10 p.c., pour avoir le prix net, vous trouverez les chiffres suivants pour les marchés des Etats-Unis :

Pulpe mécanique.....	\$15.12 à \$20.16
Pulpe chimique.....	
Au sulfite, non blanchie..	33.03 à 47.88
" blanchie.....	70.56
A la soude, non blanchie	50.40
" blanchie.....	50.40 à 60.48

Ces chiffres sous les yeux, admettez-vous que le marché d'Angleterre est plus avantageux que celui des Etats-Unis ?

Ces chiffres sous les yeux, comment expliquez-vous que sur \$456,000 d'exportations en 1893, il y en ait eu \$1,600 pour l'Angleterre et \$454,400 pour les Etats-Unis ?

Est-ce que la différence du coût du transport ne ferait pas pencher la balance du côté des Etats-Unis ? Non seulement le coût du transport, mais les facilités d'expédition, de vente et de paiement, balancent évidemment, et au delà, tout l'avantage que donnent les cours plus élevés en Angleterre.

D'après vous, "il y a actuellement une cinquantaine, au moins, de moulins à pulpe épars sur nos cours d'eau de la province."

Le ton d'assurance que vous prenez pour faire cette affirmation ne saurait détruire les faits, et sur ce point la conteste ne sera pas longue.

Il n'y a pas cinquante moulins à pulpe dans tout le Canada—il n'y en a que 27—et encore bien moins dans notre province. En voici la liste pour la province de Québec et je vous invite à nommer les autres, s'il en existe :

Pulpes Mécan.	Capacité lbs par jour
1 Buckingham.....	15,000
2 Fraserville.....	16,000
3 Grand'Mère.....	100,000
4 Hull.....	40,000
5 Maddington Falls.....	5,000
6 Portneuf.....	3,000
7 St Antonin.....	3,200
8 Ste Jeanne de Neuville.....	4,000
9 St Jérôme, Terrebonne.....	6,000
10 St Raymond.....	18,000
11 Ste Ursule.....	6,000
	216,200
Pulpes Chimiques	
12 East Angus.....	16,000
13 Hochelage.....	15,000
14 Valleyfield.....	
	247,200

Il y a loin, comme vous le voyez, de la réalité à ce que vous donnez pour la réalité. Il est étonnant que pour un homme qui veut faire la leçon aux autres, vous soyez aussi mal renseigné sur un point de cette importance.

Dans sa conférence, M. Lefebvre nous disait qu'il n'y avait que deux moulins à pulpe au Canada. Aujourd'hui il en trouve 27, dont quatorze dans la province. Nous avons dit, sur la foi de fabricants de pulpe, qu'il y avait une cinquantaine d'établissements dans la pro-

vince. Lequel, de nous était le plus près de la vérité ? Nous allons laisser M. Lefebvre se mieux informer encore. Si de deux il est monté à 27 sur une première contradiction de notre part, il finira sans doute par en trouver encore quelques autres avant longtemps.

"De plus, dites-vous encore en parlant de moi, il a induit son auditoire dans une grave erreur en affirmant que les droits imposés par les Etats-Unis sur la pulpe de bois sont de \$2.50, \$6.50 et \$7.00 la tonne, suivant la qualité."

Oui, Monsieur, j'ai dit cela, je le répète et je vais vous montrer que celui de nous deux qui induit le public en erreur, à propos du tarif américain, n'est pas moi. Les chiffres, vous savez, n'ont d'égards pour personne.

Le tarif Wilson frappe toutes les pâtes de bois étrangères d'un droit *ad valorem* de 10 p.c.

Si nous prenons les quotations du 24 novembre, mentionnées plus haut, le prix de la petite tonne est de \$15 à \$20 pour la pulpe mécanique, \$50 à \$60 pour la pulpe chimique préparée à la soude et blanchie, et \$70 pour la pulpe au sulfite, blanchie, 10 p.c. sur ces prix forment respectivement \$1.50 à \$2.00, \$5.00 à \$6.00 et \$7.00, ce qui n'est pas loin de \$2.50, \$6.50 et \$7.00.

En quoi ai-je donc induit le public en erreur ?

Où est-elle donc cette grave erreur dont vous parlez ?

Auriez-vous la complaisance de me l'indiquer d'une manière précise ?

Jusqu'à nouvel ordre, je maintiens que je suis dans le vrai et que c'est vous qui êtes dans l'erreur grave.

Je connais (maintenant) parfaitement l'article 303 du tarif Wilson, qui impose un droit de 10 p.c. sur la pulpe importée aux Etats-Unis. Mais ce que je connais aussi, c'est que pratiquement, le tarif Wilson n'a pas changé la quotité des droits sur la pulpe, qui sont restés les mêmes. Tout le changement se réduit à la substitution d'un droit *ad valorem*, au droit spécifique qui existait sous le tarif McKinley. C'est pour cela que les fabricants de pulpe des Etats-Unis n'ont fait aucune objection à l'article 303 du tarif Wilson, qui leur donne la même protection que l'article 515 du tarif McKinley.

Prenons la pulpe mécanique, celle dont il est question dans votre conférence, la seule pour laquelle nos cours d'eau, notre main-d'œuvre etc., nous donnent un avantage incontesté. Eh bien, en se basant sur vos chiffres, voici la conclusion à laquelle on en arrive, pour peu qu'on sache compter :

Vous dites, dans votre conférence que l'on pourrait mettre de la pulpe mécanique sur le marché anglais à \$15.00 ou \$16.00 la tonne. Déduisez le fret, qui, pour une marchandise encombrante comme la pulpe, ne saurait être moindre de \$4 à \$5.00 par tonne, et vous avez, comme valeur nette au Canada, de \$11.00 à \$12.00 la tonne.

D'ailleurs, l'exportation qui se

fait actuellement aux Etats-Unis est basée sur le prix de \$12.00 la tonne sur le marché canadien. C'est sur cette base que l'on acquitte les droits. On paie donc \$1.20 par tonne au lieu de \$2.50, la moitié moins.

Est-ce une erreur grave ou non ?

Voyons, vous savez pourtant que le droit *ad valorem* est établi, non pas sur le prix du marché des Etats-Unis, mais sur le prix du marché du lieu d'importation. C'est-à-dire que le droit est payé sur la valeur de la marchandise et non sur le coût du transport.

Pourquoi alors, prétendre que les droits actuels sont les mêmes que ceux du tarif McKinley, si ce n'est pour vous excuser d'avoir oublié la substitution du tarif Wilson à celui-là.

On défend comme on peut une mauvaise cause et nous avons vraiment pitié de vous. Nous en resterons là si vous le voulez, n'est-ce pas ? Et dans votre prochain travail sur la pulpe de bois, vous tâcherez de vous rappeler qu'il y avait, avant vous, des gens qui ont entendu parler de cette industrie ; sachant cela, vous prendrez plus de soin de vos chiffres.

LE SUCRE DE BERTHIER

Un confrère commercial anglais a publié la semaine dernière un article tout à fait injuste envers la sucrerie de Berthier. On dirait que cet article est inspiré par les mêmes sentiments qui font de M. Drummond et des grands raffineurs des adversaires acharnés de l'industrie du sucre de betteraves. On y dit que le sucre de Berthier est de mauvaise qualité, inférieur, de fait, au sucre allemand importé en concurrence avec nos sucres raffinés ; que la couleur en est jaunâtre et que l'on pourrait le prendre pour un sucre jaune raffiné. Nous ne comprenons pas pourquoi cette querelle. Le sucre de Berthier se vend sur son propre mérite ; s'il est de couleur un peu inférieure au granulé de Redpath, il se vend aussi un peu moins cher ; n'est-ce pas naturel ?

Dans tous les cas, ce serait au commerce de détail et aux consommateurs à s'en plaindre, et ce ne sont pas eux qui se plaignent. Au contraire, il est très bien reçu par la clientèle des détailliers et par conséquent, il est populaire parmi les épiciers.

On reproche à la sucrerie de Berthier la prime de 2c par livre que lui donne le gouvernement.